

DECISION N° 2020-31

Objet : Tarifs d'inscription pour l'International Executive programme « Nouvelle programmation européenne : Fonds structurels et d'investissement ».

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE COTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-01 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur relative à l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-09 du 30 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président d'Université Côte d'Azur,
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur,

FIXE

Article 1 : Les tarifs d'inscription pour l'International Executive programme « Nouvelle programmation européenne : Fonds structurels et d'investissement » comme détaillés en annexe à la présente décision.

Article 2 : Ces nouveaux tarifs annulent les tarifs pris par délibération n° 2019-80 du 14 novembre 2019 du conseil d'administration de la COMUE Université Côte d'Azur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nice, le 16 décembre 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-31**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES :

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DECISION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de décision à caractère réglementaire.

International Executive Program

“Nouvelle programmation européenne : Fonds structurels et d’investissement”

JOUR 1		
Theme		Content
	Matin	FESI: fonctionnement sur la nouvelle programmation : acteurs et circuit de programmation
	Après-midi	FSE+, FEDER, FEADER, FEAMP: priorités et fonctionnement
JOUR 2		
	Matin	FSE+, FEDER, FEADER, FEAMP: priorités et fonctionnement
	Après-midi	Rappel des éléments abordés QCM d'évaluation Clôture

International Executive Program

“Nouvelle programmation européenne : Fonds structurels et d’investissement”

Proposition de vote de tarifs

TARIF NORMAL	TARIF PREFERENTIEL
200 €	100 €
Tout public	1/Anciens inscrits au DU Ingénierie de projets européens 2/ Etudiants et personnel UCA